

# COMMUNE DE BEARD -GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE NANTUA

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 26 SEPTEMBRE 2016**

**Présents :** Mr COMTET Laurent, Mme BRISSET Martine, Mrs BEIGNIER Jean-Pierre, CORTINOVIS Damien, ANDRE Stéphane, CURVAT Jean-Michel, FROQUET Jean-Luc, Mmes GREMAUD Marie-Agnès, JUILLARD Béatrice, PERRET Isabelle, RYSER Maryse, TIMOTEO Katie, Mrs VIEIRA DA SILVA Agostinho et ZANARDI Didier.

**Absent excusé :** Mr ANGELOZ Patrice.

Secrétaire de séance : Madame Martine BRISSET.

Ouverture de la séance à 19h30.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Laurent COMTET, maire, présente l'ordre du jour.

### **REGIE DE RECETTES COMMUNALE - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire informe que suite à la mise en place de la tarification des Temps d'Activités Périscolaires, il y a lieu de modifier l'article 4 de la régie de recettes communales pour ajouter l'encaissement du produit des Temps d'Activités Périscolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier comme suit l'article 4 de la régie de recettes communale :

La régie encaisse :

- . les produits de location de la salle polyvalente,
- . les produits des services de garderie périscolaire et de restauration scolaire,
- . les produits des Temps d'Activités Périscolaires.

Les autres articles sont inchangés.

### **T.A.P. - ANNUALISATION DU CONTRAT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le contrat pour accroissement temporaire d'activité, en annualisant la durée hebdomadaire de service rémunérée à 6h45mn, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.

### **REPRISE DE L'EXCEDENT DU CCAS – DECISION MODIFICATIVE N°3 POUR 2016 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'imputation budgétaire pour la reprise de l'excédent de fonctionnement 2015 du budget annexe du CCAS inscrit au compte 7551 du budget principal et d'affecter cette recette au compte 002 excédent de fonctionnement du budget principal 2016.

### **DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-BUGEY EN REMPLACEMENT DU DELEGUE SUPPLEANT DEMISSIONNAIRE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la démission de Madame Martine BRISSET de sa fonction de déléguée suppléante de la commune à la Communauté de Communes Haut-Bugey et désigne Monsieur Damien CORTINOVIS, nouveau délégué suppléant.

## **ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET CONCERNANT L'EXTENSION DES CARRIERES BLANC ET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé une procédure de déclaration de projet en février 2015, avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme afin de permettre le projet d'intérêt général d'extension des Carrières Blanc.

Il indique que le zonage du POS en vigueur répond au besoin de l'activité de la carrière présente actuellement sur le secteur, puisqu'il classe les terrains concernés par la demande de renouvellement en NCc. Un changement de zonage est nécessaire pour les parcelles faisant l'objet de la demande d'extension d'autorisation de carrière puisqu'elles sont actuellement classées en zone naturelle stricte (ND) n'autorisant aucune ouverture ou exploitation de carrière.

La demande d'extension concerne une surface de 39 239 m<sup>2</sup>, mais seules les parcelles A324 – A325 lieu-dit Champ Biolay et AD 57 – AD 58 et AD 59 Sous Grand Champ sont concernées par la mise en compatibilité de POS pour une surface totale de 19 048m<sup>2</sup>.

### **Justification de l'intérêt général du projet :**

. Capacité d'extraction des carrières locales par rapport à la demande locale afin de garantir le principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux : Le projet d'extension de la carrière représente un volume de matériaux nobles calcaires à usage béton et BTP de près de 420 000 m<sup>3</sup>, soit environ 900 000 T. L'extension du périmètre autorisé permettra aux Carrières BLANC de poursuivre leur participation à répondre aux besoins locaux du territoire sur une durée supplémentaire de 5 années.

. Extraction de matériaux : Les terrains concernés par la demande de classement au POS représentent quant à eux un gisement libérable de près de 180 000 m<sup>3</sup> de matériaux soit environ 390 000 T.

Le gisement, fluvio-glaciaire à glacio-lacustre, est extrait hors d'eau sur une hauteur maximale de 20 mètres. Ce type de gisement, très rare sur le territoire, est donc tout à fait compatible avec les dispositions du Schéma Départemental des Carrières de l'Ain et des grands axes du Cadrage Régional (réalisé par la DREAL en prémices au futur Schéma Régional des Carrières) qui préconisent une disparition des carrières alluvionnaires en eau et le report vers des gisements de terrasse ou de roche massive.

. Réaménagement : L'optimisation du réaménagement représentera une possibilité de valorisation des matériaux inertes du secteur à hauteur de 800 000 m<sup>3</sup>. Cet accueil, très strict et réglementé, permettra au territoire du Haut-Bugey de disposer d'un exutoire contrôlé et légal pour la gestion et la valorisation de ses déchets inertes issus du BTP. En effet, l'accueil de matériaux dans le cadre d'un réaménagement de carrière est considéré comme une valorisation, contrairement à une gestion en ISDI considéré comme de la gestion de déchets ultimes.

Conclusion : L'intérêt général de ce projet est donc justifié au regard de l'enjeu pour la pérennisation de l'activité de l'entreprise, et donc de l'économie communale, mais aussi de l'exploitation des ressources nécessaires à l'économie locale et régionale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

. Approuve l'intérêt général du projet d'extension des Carrières BLANC.

. Adopte la Déclaration de Projet concernant l'extension des Carrières BLANC et emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune.

. Précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et dans la presse locale, conformément aux articles R153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme.

. Dit que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de la commune, approuvé et modifié, est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

## **AVIS SUR LE PROJET D'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE HAUT-BUGEY (SCoT)**

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire a arrêté le projet d'élaboration du SCoT Haut-Bugey par délibération du 19 juillet 2016. Conformément à l'article L 143-20 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit faire connaître son avis.

### **Préambule :**

Monsieur le Maire rappelle que le SCoT est un document de planification et de stratégie intercommunale, dont le but est de définir les orientations générales de l'organisation et de l'évolution du territoire sur le long terme (15 ans), ainsi que d'exprimer un projet d'aménagement respectant les principes du développement durable. C'est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale, et de mise en cohérence des politiques sectorielles d'habitat, de déplacements, de développement économique et commercial, d'environnement ainsi que d'urbanisme.

Il détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, et les espaces naturels, agricoles et forestiers. Il doit permettre de satisfaire les besoins actuels et futurs en logements, activités économiques, équipements, en veillant à la desserte en moyens de transports, à la préservation des ressources naturelles et à l'utilisation économe et équilibrée des sols.

Un SCoT comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable et un Document d'Orientations et d'Objectifs

Le SCoT Haut-Bugey regroupe 36 communes et environ 57 500 habitants.

La procédure d'élaboration et les objectifs suivants ont été définis :

- . Conforter l'attractivité du territoire en développant les qualités qu'il possède ;
- . Coordonner les actions menées en matière d'aménagement du territoire et assurer un équilibre entre le développement des activités et la préservation des espaces naturels ;
- . Traduire les besoins de développement dans le respect des principes du développement durable ;
- . Veiller à ce que les développements proposés soient équitables pour tous.

Le diagnostic, élaboré au dernier trimestre 2013, a permis aux élus et aux habitants de partager une vision du présent de leur territoire et de ses enjeux pour le futur.

L'enjeu essentiel dégagé est celui du défi de l'attractivité pour inverser les tendances en cours et dynamiser la croissance démographique. De nombreux enjeux en découlent, notamment :

- Le positionnement et la visibilité du Haut-Bugey et sa capacité d'ouverture et d'accompagnement aux influences exercées par les territoires voisins ;
- L'articulation ville-campagne autour de la vitalité de l'ensemble du territoire et sa cohésion territoriale et sociale ;
- La répartition de la population et plus particulièrement la question du renforcement de la ville centre ;
- La répartition des équipements et des services et leur accès pour desservir la population et les entreprises ;
- La desserte interne, notamment en transports publics, pour tenter de réduire la part modale de la voiture ;
- La qualité du territoire, que ce soit la qualité des milieux naturels et les fonctionnalités écologiques, la qualité du patrimoine bâti, la qualité des paysages à travers notamment le soutien à l'agriculture ou encore la qualité des logements en adéquation avec l'offre et la demande.

A partir de ces enjeux, la CCHB a élaboré son Projet d'Aménagement et de Développement Durable permettant de définir et de partager une stratégie de l'action publique pour les 15 prochaines années.

Dans la continuité du PADD, entre juin 2015 et juin 2016, la CCHB a impulsé l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs fixant les conditions de développement du Haut-Bugey pour les 15 prochaines années. Ce document s'articule autour de 3 grands axes :

- . Axe 1 : Pour un territoire structurant, solidaire et dynamique
- . Axe 2 : Pour un territoire authentique, innovant et attractif
- . Axe 3 : Pour un territoire préservant son environnement et ses ressources naturelles.

VU la délibération du 19 juillet 2016 de la Communauté de Communes Haut-Bugey arrêtant le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial Haut-Bugey,

VU l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,

VU le bilan de la concertation réalisé pour l'élaboration du SCoT et approuvé par la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que tout au long de l'élaboration du projet de SCoT, le portage s'est inscrit dans une démarche de co-construction avec l'ensemble des parties prenantes du territoire à travers plusieurs niveaux et types de mobilisation : commission aménagement de l'espace, commissions thématiques, séminaires transversaux, réunions avec les partenaires publics associés ou encore réunions publiques,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- . Prend acte du projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial Haut-Bugey,
- . Emet un avis favorable au projet présenté.
- . Emet un avis appuyé en faveur de la mise en rocade urbaine de l'A404, en chapelet urbain.

## **APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-BUGEY**

Pour permettre la concrétisation du projet d'acquisition d'un tènement au 178 cours de Verdun à Oyonnax en vue de l'implantation d'un complexe de loisirs, dont le principe avait été voté le 25 février 2016, la communauté de communes doit modifier ses statuts afin d'élargir ses compétences de façon adaptée.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit faire connaître son avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes Haut-Bugey : Ajout, dans le chapitre des compétences obligatoires, rubrique III « développement touristique », d'un alinéa rédigé comme suit :

. *Création, aménagement et gestion d'équipements de loisirs à rayonnement communautaire.*

## **FERMETURE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire rappelle l'information faite en Conseil Municipal le 27 juin 2016, concernant la fréquentation de la Bibliothèque Municipale. Il confirme que les enseignants de l'école de Béard-Géovreissiat ne souhaitent plus se déplacer à la bibliothèque.

Mme RYSER, responsable de la bibliothèque, précise que sans la venue des élèves et compte tenu du peu de fréquentation de la part des habitants de la commune, le service fonctionne à minima.

Monsieur COMTET indique que ce service a un coût et que son maintien, à l'étage de la Mairie, nécessite une mise en accessibilité du local. Il propose, compte tenu de la baisse de fréquentation, de supprimer ce service et de fermer la bibliothèque municipale. Les trois ou quatre usagers réguliers seront dirigés vers les bibliothèques voisines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et l'abstention de Mr FROQUET, décide la fermeture de la Bibliothèque Municipale de Béard-Géovreissiat.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

. **FPIC 2016** : Monsieur COMTET donne lecture du courrier de Mr DEGUERRY, Président CC Haut-Bugey, à Mr le Député ABAD, concernant l'évolution du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et sollicitant son intervention auprès des Ministres concernés pour les alerter sur la dégradation de la situation financière des communes et des EPCI, due en grande partie aux montants de prélèvements devenus réellement confiscatoires.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

. **Courrier de la CAF de l'Ain** : L'information sera faite sur le site internet de la commune et dans le bulletin Infos Village.

## **Information concernant la mise en place d'un sens interdit Impasse de l'Ecole**

Monsieur le Maire lève la séance à 21h.

. **Vœux du Maire** : Vendredi 13 janvier à 19h30.

**Prochain Conseil Municipal** : lundi 24 octobre 2016, reporté au lundi 21 novembre à 19h30.